

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET DU MINISTRE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

Arrêté n°2004 073 /MS/CAB

portant nomination des membres du Conseil
National de Santé du Burkina Faso

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution du 02 Juin 1991 ;
- Vu le Décret n°2002-204/PRES du 06 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2004-003/PRES/PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret 2002-464/PRES/PM/MS du 04 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le Décret n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique ;
- Vu la Loi n°034-98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- Vu le Décret n°2003-679/PRES/PM/MS du 31 décembre 2003 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Conseil National de Santé ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil National de Santé du Burkina Faso, les personnes dont les noms suivent :

Membres titulaires :

- Pr Agr. G. Jean Gabriel OUANGO
- Dr Larba Théodore KANGOYE
- Dr D. Sosthène ZOMBRE
- Dr Jean Paul KABORE

Suppléants :

- Pr Agr. Daman SANO
- Dr Blandine THIEBA

Article 2 : Le Professeur Agrégé OUANGO Jean Gabriel, Secrétaire Général du Ministère de la Santé, assure la Présidence dudit Conseil.

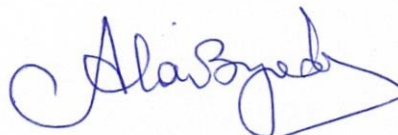
Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Article 4 : Le présent Arrêté qui entre en vigueur pour compter de sa date de signature, annule toutes les dispositions antérieures contraires.

Ampliatiions :

- Présidence du Faso
- Tous Ministères
- Ministère de la Santé
- SG/EVASAN
- Toutes Directions/MS
- CHU-YO – CHUSS
- Archives/Chrono

Ouagadougou, le 14 APR 2004



Bédouma Alain YODA
Officier de l'Ordre National